

---

## Extrait des délibérations de la municipalité de Lonny, district de Libreville, détaillant la célébration de sa fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des délibérations de la municipalité de Lonny, district de Libreville, détaillant la célébration de sa fête pour la reprise de Toulon, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 601-602;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32863\\_t1\\_0601\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32863_t1_0601_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

jetez un regard d'attendrissement sur les Montagnards de ce canton.

En résumant, citoyens législateurs, à peine a-t-on présenté les besoins urgents de nos frères d'armes que chaque citoyen s'est disputé à l'envi de diviser son nécessaire. Des ouvriers indigents ont apporté le fruit d'une journée de travail. Malgré le cri impétueux de la nature, d'autres ont apporté tout ce qui étoit en leur pouvoir de donner. Nous avons fait passer à Decize, chef-lieu de district, les effets ci-après :

Chemises .....	129
Bas .....	25 paires
Guêtres .....	21 paires
Pantalon .....	1
Mouchoirs de poche .....	6
Serviette .....	1
Charpie .....	8 liv. 1/2
Linge à panser .....	8 liv.
Bandes .....	3 liv.
Chanvre pour (mots illisibles) ...	8 liv.

Le président du Comité révolutionnaire et tous les membres sachant signer, savoir : Denozier (présid.), Ruez (secrét.), Fradon et Guerriat, Martin, Taupin, Daubinet et Factelone, n<sup>e</sup> Levasseur. »

DENOZIER (présid.), FRADON, GUERRIAT le jeune, RUEZ (secrét.).

## 21

Le citoyen Lacombe, notaire public à Escasnefort près Marmande, prie la Convention nationale d'agréer l'offrande qu'il fait pour les frais de la guerre, du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

## 22

Les officiers municipaux de la commune de Lonny, district de Libreville, font passer à la Convention le procès-verbal de la fête qui a été célébrée en cette commune pour la reprise de Toulon; ils annoncent que tous les instruments du culte, et les deniers de leur ci-devant fabrique, ont été déposés sur l'autel de la Patrie, et que le temple de la superstition a été consacré à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lonny, 5 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous te faisons passer le procès-verbal de la fête des victoires que nous avons célébrée le 20 nivôse en réjouissance de la reprise de Toulon. Nous la nommons aussi la fête de la fraternité, puisque l'union, le bon ordre, la décence, la joie en faisaient le plus bel ornement. Tu verras par

notre récit aussi simple que nos mœurs que le patriotisme est aussi ardent dans notre petite commune qu'ils est fastueux dans les grandes communes de la République.

A ce procès-verbal qui prouve notre républicanisme, nous ajoutons, Citoyen président, que nous sommes les premiers du département des Ardennes qui avons sur l'autel de la patrie déposé les instruments du culte romain, le numéraire, les assignats qui restaient dans les coffres de nos ci-devant fabriques, nos cloches, nos plombs, nos cuivreries tout a été jeté dans le creuset national. Nous nous sommes toujours fait un devoir de voler au secours de la patrie, soit en nourrissant quelque temps la réquisition du 23 août (vieux style), soit en faisant parvenir dans les hôpitaux et ambulances de Libreville et de Mézières, dans les magasins de notre district, des linges pour les malades, des souliers et des chemises pour nos héros. Enfin nous te disons que notre commune ne reconnaît plus d'autre divinité que la Liberté, d'autre évangile que celui de l'Egalité, d'autre culte que celui de la Fraternité, que du temple de la superstition, nous en avons fait le Temple de la Raison. En chaque décade nous nous réunissons pour nous instruire des lois, pour puiser dans cette école une vive reconnaissance pour la Convention dont la sagesse imperturbable a sauvé la République.

Nous t'invitons, Citoyen président, à mettre sous les yeux de la Convention ce procès-verbal et cette lettre, si tu juges que ces pièces soient dignes des regards des législateurs qui siègent sur la Montagne.

Vive la République une et indivisible. S. et F. »

SANIGERT (off. mun.), PERLIER, LEHEUTRE, GEOTTRAIN, VIOT, RENARD (présid.).

[Extrait des délibérations, 20 niv. II]

En vertu du décret de la Convention nationale qui ordonne une fête civique pour célébrer la reprise de Toulon et de son port, la municipalité de Lonny convoqua le peuple dans le temple de la Raison vers une heure après midy et fit exécuter une fête civique dont voici le cérémonial.

Une procession républicaine s'ouvrit par des hymnes patriotiques, telles que la chanson sans-culottes (*Fiers républicains*). Ces hymnes chantés dans le temple de la Raison, le cortège se mit en marche pour s'avancer vers l'arbre de la Liberté. La marche fut ouverte par la garde nationale sous les armes, suivie d'un détachement du 10<sup>e</sup> régiment de dragons dont le chef portait le drapeau tricolore que lui avait remis la déesse de la Liberté, représentée par une fille. Cinq filles représentant cette déesse et les quatre vertus républicaines étaient en groupes à la suite de ce détachement. Celle du centre portait au bout d'une pique le bonnet de la Liberté sur lequel étoit écrit ces mots : *Droits de l'homme*, au-dessous duquel on avoit fixé le signe de l'unité et de l'indivisibilité. A leurs côtés étoit une musique composée d'un violon et de deux clarinettes. Ces filles, accompagnées de la musique, chantaient l'hymne des Marseillois et le peuple reprenait ce refrain terrible pour les tyrans : *Marchons*, etc... Le groupe des filles étoit suivi de trois membres de la Société populaire séante à Renwez, envoyés en députation pour fraterniser

(1) P.V., XXXII, 357. B<sup>m</sup>, 13 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXII, 357. B<sup>m</sup>, 12 vent. et 13 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 293, pl. 965, p. 9.

avec la commune de Lonny. Ils se tenaient par les mains pour marque d'unité et portaient le bonnet rouge pour signe de liberté. Ensuite s'avance sur la droite le Conseil général de la commune et sur la gauche le Comité de surveillance. Cette marche était fermée par des fusiliers qui arrêtaient le peuple pour ne pas jeter du désordre dans cette marche. Le peuple suivait en masse, augmenté par les peuples des communes voisines qui, instruits du projet de la fête, s'étaient empressée de venir l'embellir par leur présence et par leur joye patriotique. Cette procession civique s'avança avec ordre vers l'arbre de la liberté au chant de l'hymne : Allons enfans de la Patrie. Là était préparé un bûcher considérable surmonté d'une longue pique où étaient cloués les titres, papiers et renseignemens féodaux et de noblesse qui étaient déposés à la Maison Commune et réservés pour cette fête. Un citoyen porta la parole au peuple réuni et lui expliqua avec énergie les motifs de la fête, les raisons d'une réjouissance publique. Ce discours fut terminé par des cris réitérés : Vive la Convention, Vive la République. Alors la déesse de la Liberté, armée d'un flambeau, mit le feu au bûcher. Les cris de Vive la Liberté et l'Égalité [reprirent] lorsque le feu consuma les papiers tyranniques, la garde nationale et les dragons firent plusieurs décharges, le peuple forma une chaîne de fraternité autour du bûcher et, lorsqu'il fut consumé, la procession civique reprit dans le même ordre le chemin du temple de la Raison. La Déesse déposa sur l'autel de la patrie son étendard en chantant encore : Fiers républicains, et le président annonça que la cérémonie était finie, et invita le peuple à des fêtes civiques sur la place publique. Ce fut là où parut dans toute sa dignité la Liberté; l'Égalité vient aussy l'embellir. La fraternité chassa de cette fête civique les dissensions, les rixes; chaque citoyen se fit un plaisir de recevoir chez soi un citoyen des communes voisines, chaque maison se changea en maison d'hospitalité fraternelle et chaque repas fut une agappe civique. Cette union fit le désespoir des aristocrates, la joye des patriotes et méritera sans doute l'aprobation des fondateurs de la Liberté républicaine.

LÉLIEUTRE, DETRAU, SAINGERT, GEOFFREIN, DUBOIS, RENARD (*présid.*), PARIS.

## 23

**Les administrateurs du district de Metz annoncent que les citoyens de cette commune, à peine instruits du besoin de couvertures qu'éprouvoient les troupes et les hôpitaux militaires, en ont donné 771 pour leurs frères.**

**Mention honorable, et insertion au bulletin (1).**

[Metz, 18 pluv. II] (2)

« Citoyens représentants,

C'est pour nous une bien douce satisfaction que d'avoir à vous instruire de nouvelles preuves

(1) P.V., XXXII, 357. B<sup>4n</sup>, 13 vent. (suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1171; J. Paris, n° 426; C. Eg., n° 561; Ann. patr., n° 425; M.U., XXXVII, 186.

(2) C 293, pl. 965, p. 2.

que nos concitoyens viennent de donner de leur patriotisme. L'adjoint du Ministre de la Guerre, par deux lettres des 17 et 23 brumaire, avoit demandé des serges et des couvertures. A peine le bruit de cette espèce de réquisition se fut-il répandu dans la ville, que l'on vit apporter de tous côtés des couvertures, et aux différentes sections et à la Société populaire. Les dons de ce genre ont procuré 771 couvertures, et il est plus que présumable que le sacrifice ne pouvoit pas s'étendre plus loin. Car, des commissaires nommés par la municipalité ayant fait des perquisitions dans Metz, n'ont plus trouvé chez les citoyens que ce qu'ils étoient obligés de se réserver pour l'étroit nécessaire.

Les 771 couvertures volontairement données, ainsi que d'autres objets de pareille nature trouvés chez des émigrés, ont été sur le champ employés au service tant des troupes que des hôpitaux militaires et auxiliaires de Metz. Une partie a été destinée à l'ameublement des représentants du peuple et à celui du Comité central. Les maisons d'émigrés ont procuré, à consulter les procès-verbaux qui ont été dressés, 64 paillasses, 146 matelas, 86 traversins, 87 couvertures de laine, 21 couvertures de toile peinte, 167 paires de draps, 66 chemises, 549 serviettes et 64 nappes.

Par ce détail, la Convention nationale peut juger de nos ressources, du zèle qui nous les fournit, et de l'usage auquel nous les consacrons. S. et F.»

GASPARD, HOBILLIONS, GOBERT (*secrét.*).

## 24

**La société populaire de Montmédy félicite la Convention nationale sur ses travaux, et particulièrement sur le gouvernement révolutionnaire elle l'invite à rester à son poste et annonce que dans cette commune, tout marche dans le vrai sentier de la révolution.**

**Mention honorable, et insertion au bulletin (1).**

[Montmédy, 25 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Grâces à vos soins, la Liberté triomphe en dépit des tyrans; la victoire promène son char brillant et radieux sur toute la surface de la République. Les rayons lumineux qui partent du centre ont animé de leur chaleur patriotique ces points de la circonférence; la Patrie vengée des maux qu'elle a soufferts n'est plus occupée qu'à décerner des palmes à ses généreux deffenseurs. Partout la valeur françoise cueille au milieu des glaces et des frimas les plus brillants lauriers. Au nord, dans la Vendée, au midy, sur les bords du Rhin et de la Moselle; nos regards ne se reposent que sur des monceaux de cadavres royalistes prussiens, anglois, autrichiens: encore quelques instants et la redoutable bayonnette éliminera du cercle que la main de la nature a tracé autour de la France, les hordes impies de brigands et d'esclaves dont la présence profane sur le sol de la République est un outrage à la

(1) P.V., XXXII, 358. B<sup>4n</sup>, 12 vent.; J. Sablier, n° 1172; J. Paris, n° 426; M.U., XXXVII, 185; C. Eg., n° 561.

(2) C 295, pl. 987, p. 30.